



Une agence à t'elle le droit de repousser un congé de bail ?

Par **ngenay2**, le **02/03/2013** à **11:01**

Bonjour à tous,

Ma question est la suivante :

Une agence immobilière a-t-elle le droit de repousser d'un mois de plus, à une demande de congé de bail ?

Je m'explique, je suis à Paris chez des amis et souhaite rendre mon appartement qui se situe dans le calvados (14).

J'ai fait ma lettre de résiliation de bail en A.R, et en est stipuler bien sûr dessus, que je souhaite respecter les trois mois de préavis normale ! (Envoie de la lettre en A.R. le 27/02/2013).

L'agence immobilière une fois reçu ce préavis me contacte deux jours, après en me disant qu'il faut que je sois présent chez moi pour recevoir les futures visites et qu'ils puissent y mettre leurs annonces publicitaires (pancartes à la fenêtre), je leur ai dit " pas de problème puisque je dois 2 h/jours de visite du lundi au samedi ".

Mais le GRAND HIC c'est que je rentre chez moi, le 27 mars, et malheureusement il m'est pas possible de rentrer avant !

Cette dernière parole, ne leur a pas plus, et me répondent " dans ce cas nous allons repousser d'un mois de plus le préavis".

Donc, je prévoyais de quitter l'appartement le 31 mai 2013, et non pas le 30 JUIN 2013 !

Ainsi, ils gagnerons un loyer de plus !

On t'ils le droit de repousser une date de préavis ?

Merci, de votre aide !

Par **cocotte1003**, le **02/03/2013 à 12:18**

Bonjour, non l'agence doit respecter le préavis mais vous devez respecter les visites. N'avez vous pas un ami ou des voisins qui peuvent assumer les visites , cordialement

Par **ngenay2**, le **02/03/2013 à 12:32**

Non, je n'ai pas d'amis (es) ou de personne de confiance à qui, ouvrir la porte de l'appartement pour effectuer des visites.

L'agence est quand même impatiente, car je rentre le 27/03 et après il n'y aura plus aucun soucis pour les futures visites éventuelles !

Cordialement

Par **ngenay2**, le **02/03/2013 à 12:34**

Petit rappel mon départ annoncé et demander est le: 31/05/2013

Par **ngenay2**, le **06/03/2013 à 11:18**

Salut à Tous,

Je me suis renseigné à la " MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT " du (14).

Et effectivement ils n'ont pas le droit de repousser un congé de bail à leurs propres initiatives.

Par **Lag0**, le **06/03/2013 à 13:41**

Bonjour,

Bien entendu que le bailleur ne peut pas repousser la date de fin de bail pour le fait que vous ne coopérez pas pour les visites.

Ce qu'il peut faire, c'est saisir la justice en vu d'être dédommagé d'un éventuel préjudice s'il

démontre qu'il n'a pu relouer le logement de votre faute (encore faut-il qu'une clause de visite existe bien au bail).

Et c'est le juge qui décidera...

Par **ngenay2**, le **06/03/2013** à **14:09**

Oui, et vu que mon congé de bail est de trois mois, et sachant que par la suite (le 28 Mars 2013), après je serais présent pour les visites sans soucis jusqu'au 31/05/2013. (Sur accord bien sûr d'un planning entre les deux parties).